

III. METHODOLOGIE DE CALCUL DE LA COURBE

Les points de la courbe représentent des moyennes des taux de rendement (taux simples pour les maturités inférieures ou égales à un an ; taux actuariels pour les maturités supérieures à un an), pondérés par les volumes des transactions retenues et ce, par maturité résiduelle.

Pour les transactions du compartiment B2C, seules sont retenues celles exécutées à un taux ne dépassant pas un spread de 25 points de base par rapport au taux de rendement des lignes benchmark issu des cotations des IVT de la journée, tel que déterminé ci-dessous.

En l'absence de transactions le jour j pour un segment donné, ledit segment sera représenté par la moyenne des MID de la médiane des cotations fermes des banques IVT observées à des intervalles de temps de 30 minutes sur une plage horaire allant de 10h00 à 14h00 (de 10h00 à 12h30 au mois de Ramadan) et ce, comme suit :

- Pour les cotations d'une ligne BDT observées à l'instant j , le taux moyen est déterminé comme suit :

$$Taux_j = \frac{(Médiane\ BID_{ji} + Médiane\ ASK_{ji})}{2}$$

Où : BID_{ji} et ASK_{ji} correspondent aux cotations de l'IVT i à l'instant j

- Le taux de rendement de la ligne BDT est déterminé comme suit :

$$Taux\ de\ la\ ligne = Moyenne(Taux_j)$$

Le Comité de la courbe peut ne pas tenir compte dans le calcul de la courbe d'une (ou plusieurs) cotation(s) d'un (ou plusieurs) IVT dans le cas où il juge que cette cotation ne reflète pas les conditions réelles du marché.

IV. PUBLICATION DE LA COURBE

Bank Al-Maghrib publie quotidiennement sur son site Internet, au plus tard à 15h00 (13h30 au mois de Ramadan), la courbe des taux de référence des bons du Trésor.

Après sa publication, la courbe des taux est définitive et ne peut être modifiée qu'en cas de détection d'une erreur. Dans ce cas, Bank Al-Maghrib procédera à une nouvelle publication.

V. PLAN DE CONTINGENCE

Le Comité de la courbe peut suspendre le calcul de la courbe des taux en cas de survenance d'un événement majeur se traduisant par une modification de la structure de marché ou une détérioration de la qualité des données disponibles.

Dans ce cas, la courbe du jour ouvrable précédent est reconduite et le Comité de la courbe se réunit en urgence afin de décider des actions à mettre en place.

VI. MODIFICATION DE LA METHODOLOGIE DE CALCUL DE LA COURBE

Le Comité de la courbe examine périodiquement la méthodologie de calcul de la courbe des taux de référence des bons du Trésor afin de s'assurer qu'elle reflète les conditions réelles du marché. A ce titre, le Comité recueille les avis des intervenants du marché et examine l'opportunité de procéder à un changement de méthodologie.